

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de la Villa Collart, sise 15, rue de Hobscheid, inscrite au cadastre de la commune de Steinfort, section A de Steinfort, sous le numéro 426/1339 et le parc qui entoure la Villa Collart, inscrit au cadastre de la commune de Steinfort, section A de Steinfort, sous le numéro 426/1340, appartenant à la commune de Steinfort.

Le Gouvernement en conseil,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la demande de protection du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Steinfort du 13 avril 2015 ;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 23 avril 2015 ;

L'avis du Conseil communal de la commune de Steinfort pour inclure dans le classement comme monument national le parc qui entoure la Villa Collart, demandé ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

Arrête:

Art. 1^{er}. Sont classés monument national la Villa Collart et le parc qui l'entoure, sis 15, rue de Hobscheid, inscrits au cadastre de la commune de Steinfort, section A de Steinfort, sous les numéros 426/1339 et 426/1340, appartenant à la commune de Steinfort.

Art. 2. La présente décision est susceptible d'un recours au fond devant le Tribunal administratif de et à Luxembourg. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du Tribunal administratif.

Art. 3. Le présent arrêté est transmis au Ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée à la commune de Steinfort, pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Luxembourg, aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,